

CADRE DE SOUTIEN FINANCIER

A. Principes généraux de financement par la Fondation

1. Il existe trois types d'actions de soutien financier de la Fondation :
 - l'appel à propositions (cf. § C) ;
 - la procédure commissionnée (cf. § D) ;
 - le soutien ponctuel (cf. § E).
2. Seules sont éligibles les propositions portées par une unité du réseau de la Fondation, sauf indication contraire dans les termes de référence de l'action.
3. Les projets financés doivent satisfaire aux conditions suivantes :
 - a. Etre en conformité avec les objectifs de la Fondation : promouvoir l'excellence scientifique, l'innovation, le caractère structurant, l'interdisciplinarité, le renforcement des partenariats internationaux, la pertinence des enjeux socio-économiques et de développement durable.
 - b. Apporter une valeur ajoutée par rapport aux organismes fondateurs et par rapport aux agences de financement existantes.
4. Une attention particulière est portée aux propositions (a) impliquant plusieurs unités du réseau et des partenaires extérieurs, et/ou (b) centrées sur un enjeu ou un sujet stratégique susceptible d'accroître la visibilité internationale du réseau, et/ou (c) de type exploratoire, à la fois risquées et innovantes.

B. Catégories de soutien

1. Les différentes catégories de soutien proposées par la Fondation sont les suivantes :

Catégorie 1 : Chaires senior

Catégorie 2 : Chaires junior

Catégorie 3 : Allocations postdoctorales

Catégorie 4 : Allocations doctorales

Catégorie 5 : Scientifiques invités pour des séjours de courte durée

Catégorie 6 : Soutien aux plateformes scientifiques structurantes

Catégorie 7 : Soutien à des projets à vocation pédagogique (Ecoles thématiques internationales ou autres)

Catégorie 8 : Soutiens divers (ne relevant pas des catégories 1 à 7)

8.a. Soutien à l'organisation d'évènements scientifiques de haut niveau (conférences et séminaires)

8.b. Soutien à la préparation de dossiers de candidature aux appels à propositions internationaux

8.c. Financement de séjours de doctorants et de post-doctorants et de scientifiques du réseau à l'étranger

8.d. "Décharges d'enseignement" en vue de contribuer à la réalisation des objectifs de la Fondation

8.e. Soutien à la publication et à la diffusion

8.f. Soutien aux projets exploratoires, à la fois risqués et innovants (« proof-of-concept studies », « new frontier research »), incluant les projets de formation par la recherche

8.g. Aide à l'accueil d'étudiants pré-doctorants

2. Les propositions peuvent combiner plusieurs catégories de soutien. Ces « *packages* » devront avoir un fort effet de levier pour faire émerger ou consolider des thématiques scientifiques ou pédagogiques stratégiques et la visibilité au niveau international.
3. Les candidatures de chercheurs originaires ou ayant travaillé dans des pays en développement ou pays émergents, pays du Sud ou de la Méditerranée seront encouragées.
4. Les candidats ne devront pas avoir résidé ou mené leur activité principale¹ en France pendant plus de 12 mois, au cours des 3 années précédant la date de la soumission de la proposition. Il pourra être dérogé à ce principe :
 - en cas d'impossibilité de trouver un candidat répondant au profil scientifique recherché, cette dérogation exceptionnelle sera accordée par le directeur de la Fondation sur la base des justificatifs fournis par le porteur du projet considéré ;
 - dans le cas des projets cofinancés par des partenaires de la Fondation.

C. Appel à propositions

1. Le lancement d'un appel à propositions est décidé par le conseil d'administration.
2. Les termes de référence de l'appel à propositions sont approuvés par le Bureau de la Fondation, ils décrivent ses modalités de mise en œuvre (nombre d'étapes, calendrier, contexte et objectifs, critères d'éligibilité et d'évaluation, etc.).
3. Les principes généraux d'évaluation des propositions figurent au paragraphe F.
4. La sélection finale des propositions retenues pour un financement est faite par le Bureau permanent, le conseil d'administration est informé de cette sélection lors de sa première réunion suivant la décision du Bureau permanent.

D. Procédure commissionnée

1. La procédure commissionnée a pour but de soutenir la réalisation d'un grand projet fédérateur ou étendard bénéficiant d'un soutien de la Fondation compris entre 500 k€ et 3 M€.
2. Le lancement de la procédure commissionnée est décidé par le Bureau permanent après instruction du dossier par le directeur, elle doit s'inscrire dans le cadre de la programmation pluriannuelle approuvée par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est informé du lancement d'une procédure commissionnée lors de sa première réunion suivant la décision du Bureau permanent.
3. Les principes généraux d'évaluation des propositions figurent au paragraphe F.
4. Les termes de référence de la procédure commissionnée sont approuvés par le Bureau de la Fondation, ils décrivent ses modalités de mise en œuvre (nombre d'étapes, calendrier, contexte et objectifs, critères d'éligibilité et d'évaluation, etc.).
5. Après évaluation, la décision de soutenir un projet est prise par le Bureau permanent, le conseil d'administration est informé de cette décision lors de sa première réunion suivant la décision du Bureau permanent.

E. Soutien ponctuel

1. Le soutien ponctuel est décidé par le Bureau permanent après instruction du dossier par le directeur pour mettre en œuvre une action nécessitant un traitement urgent. Le budget maximal d'un soutien ponctuel est de 50 k€. Le budget maximal de l'ensemble des soutiens ponctuels accordés au cours d'une année civile est de 200 k€.
2. Le conseil d'administration est informé de la mise en œuvre d'un soutien ponctuel lors de sa première réunion suivant la décision du Bureau permanent.

¹ Les séjours de courte durée, tels que des vacances, ne sont pas pris en compte.

F. Principes généraux d'évaluation des propositions soumises dans le cadre d'un appel à propositions ou d'une procédure commissionnée

Les termes de référence de l'action indiquent si l'évaluation se déroule en une ou deux étapes. La procédure en deux étapes commence par la soumission d'une *Concept Note* (CN), les candidats dont la *Concept Note* a été validée doivent ensuite présenter une proposition complète (*Full Proposal*) qui est à son tour examinée.

F.1. Critères d'évaluation

La qualité des propositions est déterminée en fonction des critères suivants :

- a. Qualité scientifique :
 - i. originalité
 - ii. caractère innovant
 - iii. faisabilité
- b. Caractère structurant :
 - i. Interactions entre les domaines scientifiques définis par la Fondation
 - ii. Interactions entre les disciplines et, plus particulièrement, interactions entre les sciences sociales, les sciences de l'ingénieur et les sciences biologiques
 - iii. Croisement des problématiques tempérées, méditerranéennes et tropicales
 - iv. Renforcement des partenariats, notamment Sud et Méditerranée
- c. Contribution à l'attractivité et à la visibilité internationales
- d. Pertinence vis-à-vis des enjeux socio-économiques et de développement durable
- e. Valeur ajoutée du financement (Quelle sera la valeur ajoutée du soutien financier de la Fondation par rapport à d'autres sources de financement ? Dans quelle mesure la Fondation est-elle la source de financement la mieux adaptée pour la proposition présentée ? Quel est l'effet de « levier » attendu du financement de la Fondation ?)

F.2. Procédures d'évaluation

1. Les propositions sont évaluées sous la supervision du conseil scientifique.
2. L'évaluation des propositions est effectuée par un ou plusieurs évaluateurs, membres du conseil scientifique et/ou évaluateurs externes (c'est-à-dire extérieurs au conseil scientifique et aux unités de recherche du réseau porté par la Fondation) en évitant tout conflit d'intérêt.
3. Chaque évaluateur doit soumettre un rapport d'évaluation pour chacune des propositions étudiées, à l'aide du formulaire élaboré par la Fondation. Ce rapport d'évaluation doit comporter une note globale, suivant le système de notation ci-dessous :

A = Recommandé pour financement

B = Financement soumis à discussion

C = Non recommandé pour financement
4. Au cours des réunions du conseil scientifique, ses membres discutent les résultats de l'évaluation afin d'arriver à une recommandation (A, B ou C) pour chaque proposition.
5. A l'issue de la sélection finale par le Bureau permanent et sur recommandation du conseil scientifique, un avis est envoyé aux candidats. Cet avis comporte un commentaire général (décrivant, par exemple, les tendances globales de l'appel à propositions) suivi du commentaire spécifique concernant la proposition.

G. Spécificités des soutiens cofinancés dans le cadre de partenariat

G.1. Principes généraux

Pour assurer la flexibilité et la réactivité de la Fondation vis-à-vis de la demande des partenaires, le processus de soutiens cofinancés dans le cadre de partenariat est le suivant :

- contact des partenaires et instruction par le directeur de la Fondation en lien avec les scientifiques impliqués et en accord avec les institutions concernées ;
- accord de principe du bureau sur le thème et le cadre général du partenariat (montant financier, programme de travail), le partenariat devant être en accord avec la mission et les valeurs de la Fondation ;
- formalisation de l'accord avec le partenaire, intégrant une annexe scientifique précisant le programme de travail ;
- sollicitation de l'avis des membres du conseil scientifique soit en séance si le calendrier le permet, soit par voie électronique ;
- approbation de l'accord de partenariat par le conseil d'administration, soit en séance si le calendrier le permet, soit par voie électronique.

Tout au long de ces étapes, le conseil scientifique est informé de l'avancement du partenariat et impliqué dans le suivi scientifique des actions soutenues dans le cadre de ce partenariat et élabore des recommandations le cas échéant.

G.2. Mise en œuvre des soutiens

Les soutiens accordés relèvent soit d'une procédure d'appel à propositions, soit d'une procédure commissionnée.

En cas d'appel à proposition, les soutiens sont mis en œuvre conformément aux dispositions du présent cadre de soutien sous réserve, le cas échéant, des dispositions spécifiques figurant dans l'accord de partenariat, concernant notamment les modalités de concertation entre partenaires sur la sélection des projets.

En cas de procédure commissionnée, le conseil scientifique est informé du cadre général de partenariat avant son approbation par le conseil d'administration, et impliqué ensuite dans le suivi scientifique des actions soutenues dans le cadre de ce partenariat.